



CONSOMMATION

FICHE PRATIQUE

N° 58 Voyager avec son animal de compagnie

Partir en vacances ne nécessite pas forcément de se séparer de son compagnon. Aujourd'hui, il est possible de se déplacer avec lui, que ce soit en train, en avion ou en voiture. Mais attention, il existe des règles propres à chaque mode et type de transport et à chaque pays de destination. De plus, il faut respecter les impératifs fixés par l'Union européenne (UE) ou le pays de destination pour faire sortir son animal de France et le faire entrer dans un autre pays.

1/ Voyager en train avec son animal

Il existe plusieurs types de trains, qu'ils relient des villes à l'intérieur même de la France ou connectant la France à d'autres pays. Chacun dispose de ses propres règles, exposées ci-après.

TGV, TER, Intercités

○ **Conditions d'accès au train**

Les chiens muselés ainsi que les animaux domestiques de petite taille (ne pesant pas plus de 6kg) sont tolérés si les autres voyageurs ne s'y opposent pas.

○ **Tarifs du voyage de l'animal**

Un chien ou un animal de compagnie de petite taille (dont le poids est inférieur à 6 kg, voyageant dans un sac ou un panier dont les dimensions n'excèdent pas 45cm x 30cm x 25cm) se voit appliquer un tarif unique de 7 euros.

Pour un chien muselé accompagnant son propriétaire, ce dernier doit s'acquitter d'un billet approprié, dont la réduction est de 50% par rapport au prix plein tarif du billet 2ème classe, même si le voyage a lieu en 1ère classe.

IDTGV

○ **Conditions d'accès au train**

La SNCF indique que les animaux domestiques de petite taille (ne pesant pas plus de 6 kg) sont admis à bord du train IDTGV dans un contenant dont les dimensions ne dépassent pas 45 cm x 30 cm x 25 cm.

○ **Tarifs du voyage de l'animal**

Les animaux dont le poids est inférieur à 6 kg voyagent gratuitement.

S'il s'agit d'un chien de grande taille, il est nécessaire d'acheter un billet pour l'animal, qui coûte 35 euros (onglet « mes options de voyage »).

THALYS (voyages vers la Belgique et les Pays-Bas)

○ Conditions d'accès au train

L'animal doit être placé dans un contenant dont les dimensions ne dépassent pas 55 x 30 x 30 cm. Les chiens ne rentrant pas dans un contenant de cette taille doivent voyager attachés ou muselés.

○ Tarifs du voyage de l'animal

L'animal peut voyager gratuitement s'il est placé dans un contenant (55 x 30 x 30 cm). Si tel n'est pas le cas ou si l'animal pèse plus de 5kg, il est nécessaire d'acheter un billet de train au tarif « chien » (35% du tarif Hi-life en Comfort 2).

TGV LYRIA (voyages vers la Suisse)

○ Conditions d'accès au train

Les petits animaux domestiques transportés dans des contenants (sac ou panier fermé, d'une dimension maximale de 45 x 30 x 25 cm) sont acceptés au sein d'un TGV LYRIA.

Attention, il n'est pas possible pour un voyageur d'avoir plus de 2 animaux à bord.

○ Tarifs du voyage de l'animal

Le petit animal dans son contenant voyage gratuitement. Un animal pesant plus de 6 kg doit voyager avec un billet à tarif spécial Animaux.

EUROSTAR

Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés à bord des trains EUROSTAR.

RENFE-SNCF en Coopération (voyage vers l'Espagne)

○ Conditions d'accès au train

Sont admis dans les trains RENFE-SNCF les animaux de compagnie de moins de 10 kg et transportés dans un contenant.

○ Tarifs du voyage de l'animal

Ces animaux voyagent avec un supplément de prix.

Attention : le billet doit être acheté directement auprès du chef de bord.

2/ Voyager en avion avec son animal

○ Transport en cabine ou en soute

Il est indispensable de s'adresser à la compagnie aérienne avec laquelle on voyage afin de connaître les conditions d'accès de son animal à l'avion. En général, les petits animaux sont autorisés en cabine, en dessous d'un certain poids (celui-ci varie selon la compagnie). Sinon, ils voyagent en soute dans une cage homologuée, de taille adaptée, aérée et permettant à l'animal de se retourner. La soute est, contrairement aux idées reçues, ventilée, pressurée, et chauffée.

○ Formalités à accomplir

Les formalités à accomplir pour tout chat, chien et furet voyageant dans l'UE sont identiques quel que soit le pays de destination au sein de l'UE.

L'animal doit :

- être identifié par puce électronique ou par tatouage (clairement lisible) apposé avant le 3 juillet 2011 ;
- être vacciné contre la rage (vaccin administré entre 120 heures et 24 heures avant l'arrivée dans le pays de destination, et certifié, au sein du passeport, par le vétérinaire qui a procédé à son administration.) ;
- posséder un passeport européen pour animal de compagnie délivré par un vétérinaire titulaire d'un mandat sanitaire ;
- disposer de son carnet de santé à jour.

○ **Voyage hors de l'UE**

Pour un voyage en dehors de l'UE, il est indispensable de se renseigner auprès de l'ambassade en France du pays de destination. Il se peut que l'animal doive être mis en quarantaine, qu'il doive faire l'objet de tests, etc. Il faut par la suite contacter son vétérinaire qui établira les documents nécessaires. Ce dossier sera ensuite soumis à validation à la Direction départementale de la protection des populations (DDPP).

De plus, certains animaux n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire de certains pays.

Il est indispensable de se renseigner sur les formalités et éventuelles interdictions avant de voyager.

○ **Tarifs**

Le coût du transport en cabine est généralement moins élevé qu'en soute. Il est fonction du poids ou est forfaitaire.

Il convient de se rapprocher de la compagnie sur laquelle a lieu le voyage pour connaître le tarif qu'elle applique pour le transport de l'animal.

3/ Pour plus de renseignements

- [Bien voyager en avion](#)
- [Transport de votre animal de compagnie – SNCF](#)
- [Comment bien voyager avec son animal de compagnie ?](#)